

Charte-règlement
Marche loisirs créatifs et artisanat
« C'est moi qui l'ai fait » des mercredi
24 juillet et 21 aout
Organisateur association Alternative
rue Basse

- Article 1

Peuvent participer les artisans justifiant de l'inscription au registre des métiers, les artistes libres en possession de leur numéro d'immatriculation, les particuliers.

Sont exclus les commerçants et la revente de biens achetés et non réalisés par l'exposant.

Nous joindre une photocopie du K-Bis, de l'enregistrement en tant qu'artiste libre.

Pour les artisans et les artistes libres l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, pour les particuliers une attestation d'assurance responsabilité civile vie privée

Pour tous une copie recto verso d'une pièce d'identité.

- Article 2

Seul seront retenus les bulletins d'inscription complets avec description détaillée de votre travail et des productions vendus.

- Article 3

Prix des emplacements : cinq euros pour 2 mètres. Une caution par chèque à l'ordre d'Alternative rue Basse de 30 € devra nous être envoyée en même temps que les droits d'inscriptions il ne sera pas encaissé et vous sera rendu en fin de journée

- Article 4

Les emplacements seront définis au fur et à mesure des inscriptions. La place est définie pour la journée et devra être laissée propre en fin de manifestation. Un raccordement électrique est possible, si vous avez des besoins particuliers pour

votre activité merci de nous contacter. Il est nécessaire que vous prévoyiez votre matériel électrique : rallonge, multiprise, prise forain...

- Article 5

Une fois la mise en place du stand effectué les exposants devront garer leurs véhicules sur les parkings prévus à cet effet et indiqué par les organisateurs.

- Article six

La vente de boissons et de produits alimentaires à consommer sur place est interdite

- Article 7

L'organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte, vol, accident, dommages ou incendie, quel qu'en soit la cause et qui pourrait survenir aux personnes ou objets exposés. Il n'y aura pas de surveillance sur le marché. Les exposants professionnels sont tenus de souscrire une responsabilité civile professionnelle à leurs frais, auprès d'une compagnie d'assurance de leur choix. L'organisateur leur demandera la présentation de l'attestation correspondante.

Accueil 7h30, ouverture au public 9 heures, fermeture 18 h.